



Programmation 2014-2020  
des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) en Bourgogne

55<sup>ème</sup> bis comité régional de programmation

Consultation écrite du 18 au 19 juin 2020

Le 55<sup>ème</sup> bis comité régional de programmation commun aux trois fonds structurels et d'investissement européens (FESI) en Bourgogne a fait l'objet d'une consultation écrite de ses membres qui s'est déroulée du 18 au 19 juin 2020. Cette consultation accélérée de 48h a été mise en place dans le but d'abonder rapidement l'instrument financier proposé à la programmation afin de soutenir efficacement les PME du territoire dans le cadre de la lutte contre le COVID-19

## 1. Présentation du dossier FEDER

### Axe 1 – Pour une croissance intelligente

Dossiers présentés pour programmation :

#### OS 1.4 : Améliorer la compétitivité des PME

N° Synergie	Localisation	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Coût total éligible	FEDER
BG0027474	Bourgogne	BPI FRANCE FINANCEMENT	Fonds de prêts Rebond FEDER Région Bourgogne Franche Comté- PO Bourgogne	15 661 500,00 €	5 000 000,00 €

En réponse aux besoins urgents des PME dans la crise sanitaire et économique causée par le Covid-19, une des solutions pour apporter le plus de réactivité dans la mobilisation des FESI est un instrument financier (IF).

La Région Bourgogne-Franche-Comté, en tant qu'autorité de gestion (AG) du FEDER, souhaite abonder un nouveau dispositif « prêt rebond ».

Celui-ci, proposé par BPI France et pour lequel la banque publique sollicite du FEDER, consiste dans une offre de prêt bonifié à l'attention des PME de Bourgogne-Franche-Comté. L'IF totalise jusqu'à 30 M€, dont 5 M€ de FEDER bourguignon et 5 M€ de FEDER franc-comtois. La gestion est assurée par la banque publique chargée de sélectionner les PME, de leurs octroyer des prêts bonifiés de 1% sur 7 ans maximum et de gérer la bonne exécution de ceux-ci.

La partie portant sur le périmètre Bourgogne est programmée dans le cadre de cette consultation.

## 2. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est modifié sur deux points :

- Mise en place de la possibilité d'une procédure dématérialisée accélérée de 48h quand les circonstances l'exigent (la disposition existait déjà pour le PDR, mais pas pour le PO FEDER-FSE) ;
- Pour les consultations dématérialisées de droit commun, il est précisé que le délai est de 7 jours calendaires, et non 7 jours ouvrés.

### 3. Contributions des membres du CRP

Par un email le du 19/06, la CCI BFC a transmis les observations suivantes :

1/ Le Comité de suivi ne devrait-il pas se prononcer avant la programmation (cf. consultation en cours du CS) ?

*Réponse de l'AG : Comme indiqué dans la consultation en cours du comité de suivi, le cadre réglementaire européen CRII et CRII+ prévoient une éligibilité rétroactive des actions liées à la lutte contre le COVID-19 au 01/02/2020. La programmation des projets concernés peut donc se réaliser dès maintenant.*

2/ Sur le volet bourguignon plus spécifiquement, il convient de veiller que la mobilisation des 5 M€ prélevé sur l'OS 1.4 ne soit pas préjudiciable aux projets d'investissements d'entreprises.

*Réponse de l'AG : l'AG s'est assuré que les crédits restant permettront de soutenir les projets d'investissements d'entreprises déjà déposés.*

3/ La question des consultations écrites accélérées du CRP sous 48 h doit demeurer très exceptionnelle.

*L'AG confirme que le recours à la procédure accélérée demeurera exceptionnel.*

**Vu le règlement intérieur du CRP, le dossier est réputé recevoir un avis favorable, ainsi que la nouvelle version du règlement intérieur.**

### 4. Global sur la période 2014-2020

PO FEDER FSE Bourgogne : en tenant compte de l'opération proposée aux membres du CRP, le niveau d'avancement du programme s'élève à 67,49 %.

Dijon, le 19 juin 2020

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-président,

Patrick AYACHE

Pour Ordre

Olivier RITZ